

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 07 juillet 2025

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2025-160

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Réseau de chaleur du quartier des Hauts de Saint-Aubin – Contrat de délégation de service public confiée à la société Hauts de Saint-Aubin Bois Energie – Résiliation – Indemnisation de la valeur nette comptable des biens non amortis

Rapporteur : Franck POQUIN

L'an deux mille vingt-cinq le lundi sept juillet à 18 heures 15, le conseil de communauté, convoqué le mardi 1^{er} juillet 2025, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI (à partir de la DEL-2025-153), M. William BOUCHER, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (jusqu'à la DEL-2025-157), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI (jusqu'à la DEL-2025-157), M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER (à partir de la DEL-2025-153), Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Benoît CHRISTIAN, Mme Marina CHUPIN, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL (jusqu'à la DEL-2025-164), M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, M. Anthony GUIDAULT, M. Francis GUTEAU, M. Jean HALLIGON, Mme Marielle HAMARD, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Grégoire LAINÉ, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, Mme Nacira MEGHERBI (à partir de la DEL-2025-154), M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, Mme Céline VERON, M. Laurent VIEU, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2025-153).

ÉTAIENT EXCUSES : Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Vincent FEVRIER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémie GIRAULT, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, Mme Lydie JACQUET, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU jusqu'à la DEL-2025-152
Mme Christine BLIN a donné pouvoir à M. William BOUCHER
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Christelle CAILLEUX a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER à partir de la DEL-2025-158
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à Mme Céline VERON à partir de la DEL-2025-158
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL jusqu'à la DEL-2025-152
Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD à partir de la DEL-2025-165
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Laurent VIEU
M. Patrick GANNON a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE
M. Jérémie GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
Mme Agnès GUEMAS-GALLARD a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
Mme Carine LE BRIS-VOINOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN
Mme Nacira MEGHERBI a donné pouvoir à M. Benoît CHRISTIAN jusqu'à la DEL-2025-153

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Marie-France RENOU a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Elsa RICHARD a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
Mme Claire SCHWEITZER a donné pouvoir à M. Bruno GOUA
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET
M. Jean-Philippe VIGNER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Richard YVON a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN jusqu'à la DEL-2025-152.

M. Jean-Pierre MIGNOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 8 juillet 2025. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

Par délibération DEL-2013-364 du 24 juin 2013, le conseil municipal d'Angers a approuvé le contrat de délégation de service public avec la société Idex Energie, qui a pris effet le 16 septembre 2013 pour une durée de douze ans, portant sur le réseau de chaleur des Hauts-de-Saint-Aubin (Plateau de la Mayenne).

Par un avenant n°1 en date du 8 septembre 2014, la société dédiée à l'exploitation - la société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie, filiale de la société Idex Energie - s'est substituée à l'attributaire du contrat de délégation de service public, la société Idex Energie. Le contrat a été depuis transféré à Angers Loire Métropole en substitution de la Ville d'Angers.

Le schéma directeur Ouest de 2021 a fait apparaître la nécessité de l'interconnexion des deux réseaux de chaleur existants des quartiers Belle-Beille et Hauts-de-Saint-Aubin, pour permettre des extensions et une densification du réseau, une augmentation du nombre d'abonnés, et induisant une diminution de 9 000 tonnes d'émission de CO² par an. Ce nouveau périmètre global « Hauts-de-Saint-Aubin / Belle-Beille / Interconnexion » a été dénommé le réseau Angers Rive Droite. Cette réorganisation complète du service public de la chaleur sur ce périmètre permettait également la mutualisation des moyens de production énergétique existants, ainsi que l'optimisation des investissements nécessaires pour pourvoir à l'évolution des besoins du service public non prévus dans le contrat initial de la délégation des Hauts-de-Saint-Aubin, notamment les productions de chaleur par les énergies renouvelables et les appoints secours.

La modification nécessaire du périmètre des besoins du service public justifiait sa réorganisation, constituant de fait le motif d'intérêt général sur lequel s'est fondé la décision de la collectivité de résilier par anticipation ce contrat de délégation du réseau des Hauts-de-Saint-Aubin, conformément à son article XXXVIII.1, « résiliation pour motif d'intérêt général », à la date du 15 septembre 2023 minuit. Cette décision de résiliation du contrat a été actée par la collectivité lors du conseil communautaire du 12 septembre 2022 - (DEL-2022-176).

Cette décision de résiliation pour motif d'intérêt général a entraîné des négociations entre la collectivité et la société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie, portant notamment sur le montant de l'indemnité correspondant à la valeur nette comptable (VNC) des biens de retour, et ceci afin d'éviter tout enrichissement sans cause de la collectivité, conformément à l'article XXXVIII.1 du contrat, en tenant compte des investissements réalisés par le délégataire.

Le régime juridique de ces biens a en effet pour conséquence **d'entrer directement dans le patrimoine de la collectivité publique** dès leur acquisition ou leur réalisation par l'entreprise, qui, en cas de résiliation anticipée du contrat a droit à l'indemnisation due au titre des immobilisations non amorties.

Angers Loire Métropole a réalisé de nombreuses relances depuis octobre 2022 auprès de la société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie pour obtenir les éléments financiers et comptables, indispensables, des investissements, permettant le calcul des indemnités de fin de contrat liées à la VNC des biens de retour. Les éléments transmis ont été partiels pendant des mois, rendant de fait impossible la formalisation d'un protocole transactionnel pour clôturer le transfert comme prévu au contrat et de conclure un accord définitif dans les conditions prévues au contrat. Ce n'est que par courrier du 29 avril 2025 que la société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie a transmis l'ensemble des éléments sollicités suite à une première réunion de médiation judiciaire. La seconde réunion de médiation du 23 mai 2025 a permis d'acter le montant de la VNC dû par la collectivité à la société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie au titre de la fin du contrat.

Cependant, la société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie n'a pas souhaité conclure de protocole dans la mesure où elle souhaitait lier le montant de la VNC à la problématique des pertes d'exploitation du nouvel exploitant du fait de sinistres. De son côté Angers Loire Métropole considère qu'elle a enfin reçu

suffisamment d'éléments par courrier du 29 avril dernier pour verser l'indemnité due au titre de la VNC dans un délai de 4 mois, sous peine d'intérêts moratoires.

C'est pourquoi la présente délibération soumise à l'approbation du conseil communautaire porte sur le règlement de l'indemnité des biens non amortis suite à la décision de résiliation du contrat de délégation de service public, conformément à l'article L. 6 du code de la commande publique et de l'article XXXVIII.1 du contrat.

Il est prévu :

- une indemnité de 2 929 015,85 € HT à titre d'indemnité forfaitaire et définitive à laquelle s'ajoute la TVA au taux en vigueur (soit 3 514 819,02 € TTC avec un taux de 20 %)

Cette indemnité est calculée comme suit :

Au titre des immobilisations en service, une somme de :	4 767 581,14 € HT
Au titre des immobilisations en cours, une somme de :	442 265,84 € HT
Au titre des immobilisations du matériel, une somme de :	9 516,07 € HT
Au titre des amortissements des investissements, une somme de :	- 1 101 831,20 € HT
Au titre des subventions Ademe perçues, une somme de :	- 1 287 032,00 € HT
Au titre des amortissements des subventions, une somme de :	98 516,00 € HT
TOTAL du montant de l'indemnité (VNC)	2 929 015,85 € HT

Cette même somme sera refacturée avec la TVA en vigueur (titre de recettes) par Angers Loire Métropole sous forme d'un droit d'entrée du contrat de prestations intégrées Angers Rive Droite confié à la SPL Alter services, au titre des biens mis à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-19, L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3221-1 et suivants,

Vu le code civil,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2013-364 en date du 24 juin 2013 (ville d'Angers) approuvant le contrat de délégation de service public du réseau de chaleur du quartier Hauts-de-Saint-Aubin,

Vu la délibération DEL 201-466 du 8 décembre 2014 (ville d'Angers) approuvant la substitution de délégataire par la société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie à Idex Energie,

Vu la délibération DEL 2022 – 177 du 12 septembre 2022 approuvant la résiliation du contrat de délégation de service public du réseau de chaleur Hauts-de-Saint-Aubin,

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

DELIBERE

Approuve le versement par Angers Loire Métropole, à la société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, une somme de 2 929 015,85 € HT, soit 3 514 819,02 € TTC (TVA de 20 %), correspondant à la valeur nette comptable des biens non amortis au titre des immobilisations en services et en cours, conformément aux obligations du contrat du réseau de chaleur Hauts-de-Saint-Aubin qui avait été résilié pour motif d'intérêt général.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

